

ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS AVEC SUEZ : EAU DU SUD FRANCILIEN FIXE LE JUSTE PRIX DE L'EAU POTABLE

Les représentants des intercommunalités de Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne, Val d'Yerres Val de Seine et Grand Orly Seine Bièvre actent l'échec des négociations et adoptent à l'unanimité et de manière unilatérale un nouveau prix pour l'achat de l'eau potable en gros à SUEZ qui exploite les outils de production et de transport de l'eau potable tout en revendiquant leur propriété privée, situation totalement inédite en France. D'autres actions de nature juridiques, politiques et législatives vont aussi être entreprises prochainement.

ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS : EAU DU SUD FRANCILIEN POINTE LA RESPONSABILITÉ DES ACTIONNAIRES DU GROUPE

Le syndicat mixte Eau du Sud Francilien représentant plus d'un million d'usagers du service public d'eau potable des territoires de Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne, Val-d'Yerres Val-de-Seine, Grand Orly Seine Bièvre ainsi que de Paris Saclay en tant que membre associé, acte l'échec des négociations entreprises depuis plusieurs années avec le groupe SUEZ en vue du retour sous maîtrise publique des ouvrages de production et de transport de l'eau potable du Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF).

En effet, les élus, qui ont constitué un syndicat mixte le 1er janvier 2023, souhaitent depuis toujours un règlement rapide et amiable d'une situation anachronique en France. Ces discussions, rendues confidentielles par la volonté du groupe SUEZ, n'ont pas permis de faire converger les points de vue sur la nature des outils de production et de transport de l'eau potable et donc sur leur valeur financière.

Malgré certaines avancées notables en 2020 et 2021, le nouvel actionnariat de l'entreprise, composé majoritairement de fonds d'investissement (Meridiam et GIP), considère avant tout les installations du RISF comme une source de rentabilité, se traduisant dans un prix de l'eau en gros bien trop important pour les usagers.

Pour la puissance publique, ces ouvrages relèvent du service public par la nature même de leur objet : l'alimentation en eau potable des habitants et usagers. Leur valeur financière est donc exclusivement matérielle (bâtiments et infrastructures nécessaires à la production et au transport), fruit du financement apporté par les usagers au travers de leur facture d'eau.

- Le cycle de l'eau constitue un élément essentiel pour les territoires dans leur politique de transition écologique et l'alimentation en eau potable représente un bien commun nécessaire à la vie : les élus d'Eau du Sud Francilien regrettent la seule vision marchande portée par SUEZ.
- Alors que SUEZ est une entreprise historiquement dédiée à l'exercice des services publics locaux en lien étroit avec les collectivités, Eau du Sud Francilien déplore la nouvelle politique du groupe depuis l'OPA de Veolia terminée en 2022 et l'appelle fermement à revoir son approche. La puissance publique est désormais contrainte de mettre en œuvre d'autres moyens, plus coercitifs et à bien des égards, beaucoup plus risqués pour la rentabilité capitaliste et boursière ainsi que l'image du groupe SUEZ.

UN NOUVEAU TARIF DE L'EAU SUR L'ENSEMBLE DES PÉRIMÈTRES DONT LES CONTRATS D'ACHAT D'EAU EN GROS SONT ARRIVÉS À ÉCHÉANCE

Par conséquent, à partir du 1er janvier 2024, pour le compte de ses intercommunalités adhérentes, Eau du Sud Francilien achètera l'eau à 0.50 € HT par m³ à SUEZ, à l'exception des territoires dont le contrat court avec l'entreprise. Il s'agit du tarif corrigé de l'inflation actuelle déjà appliqué par l'agglomération Grand Paris Sud depuis le 1er janvier 2022. Il reflète les seuls coûts moyens réels de production, de transport et d'investissement pour l'eau potable du RISF, au regard des éléments fournis par SUEZ, à travers sa filiale exploitante Eau du Sud Parisien, et du prix de l'eau qui existe ailleurs en Île-de-France sur des périmètres aux mêmes caractéristiques techniques. Il est donc expurgé de toutes considérations de rendement capitalistique.

« Il s'agit du juste prix de l'eau, alors que les tarifs pratiqués par SUEZ jusqu'alors variaient de 0,86 à 1,19 € par m³ au sein même du RISF et que les prix constatés dans la région vont de 0.29€ à 0,60€ par m³. »

soulignent Michel Bisson, Eric Braive, François Durovray et Michel Leprêtre, présidents des quatre intercommunalités fondatrices, respectivement des communautés d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Cœur d'Essonne, du Val d'Yerres Val de Seine et de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

S'agissant d'une démarche qui fera sans doute l'objet d'une contestation juridique, ce tarif ne pourra être répercuté à ce stade sur les habitants et usagers du service public d'eau potable. L'écart entre les sommes perçues auprès des habitants et payées à SUEZ fera l'objet d'une provision budgétaire. Une fois les procédures potentielles closes, ces provisions pourront être redistribuées aux habitants et usagers à travers une baisse de la facture d'eau, des investissements massifs sur le réseau - contre les fuites par exemple - ou sur les usines et plus généralement, en faveur de la préservation de la ressource en eau.

Cette capacité d'investissement à venir est estimée à un peu plus de 10 millions d'euros pour 2024.

Ce chiffre traduit l'ampleur des sommes payées par les habitants et usagers, évaporées dans les bénéfices de SUEZ et les dividendes versées à ses actionnaires depuis des décennies, pour les territoires du Sud de l'Île-de-France.

Ce tarif est à mettre en regard du prix constaté ailleurs en Île-de-France, dans des conditions techniques similaires, s'étalant de 0,40 € HT à 0,54 € HT le m³ dans des contrats d'Eau de Paris, du SEDIF ou encore de l'agglomération Melun Val-de-Seine.

Par ailleurs, on peut également citer le prix proposé par SUEZ pour l'exploitation de l'usine publique de Saintry-sur-Seine de 0.19€ par m³ à Eau du Sud Francilien à partir du 1er février 2024, à la suite d'une procédure de marché public attribué ce 15 décembre. Cette attribution démontre l'intérêt de la maîtrise publique et accentue d'autant plus l'urgence d'un point de vue économique, social et écologique d'un retour en pleine propriété publique du RISF.

Cette mesure administrative unilatérale et légitime constitue donc le début d'une série de mesures coercitives qui seront prises en 2024 par Eau du Sud Francilien et ses membres.

POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE, IL Y A URGENCE À LA RÉAPPROPRIATION PUBLIQUE DU RISF

Enfin, les élus d'Eau du Sud Francilien inscrivent leur action dans le cadre des droits fondamentaux, du droit européen et du droit français. Ils rappellent que conformément, à l'article de la grande loi sur l'eau de 2006 : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». Or, dans les faits, compte tenu de l'organisation de l'eau potable inédite et préjudiciable dans son périmètre, ce principe ne s'applique pas au Sud de l'Île-de-France. Ainsi, plus d'un million d'habitants et d'usagers du service public connaissent une rupture d'égalité sur un sujet aussi fondamental que l'accès et la préservation de l'eau potable.

Dans une période où la question de l'accès à l'eau n'a jamais été aussi prégnante, où le Président de la République a annoncé un plan eau le 30 mars 2023 qui vise « à redéfinir notre politique de gestion de l'eau pour l'adapter aux enjeux du changement climatique, en lien avec les élus et les collectivités territoriales », les élus doivent pouvoir maîtriser pleinement les leviers de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

« Nous utiliserons tous les leviers dont nous pouvons nous prévaloir pour aboutir à notre objectif de réappropriation. Nous en appelons donc à l'État et au Parlement pour inscrire dans la loi la propriété publique de l'eau potable en France, seule garante de l'intérêt général pour la gestion de ce patrimoine commun »

indiquent Michel Bisson, Eric Braive, François Durovray et Michel Leprêtre, présidents des quatre intercommunalités fondatrices, respectivement des communautés d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Cœur d'Essonne, du Val d'Yerres Val de Seine et de l'établissement

Qu'est-ce qu'Eau du Sud Francilien ?

Eau du Sud Francilien



Eau du Sud Francilien est un syndicat mixte fermé créé le 1er janvier 2023, aujourd'hui composé des intercommunalités de Grand Paris Sud, du Val-d'Yerres Val-de-Seine, de Cœur d'Essonne pour neuf communes et de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvres pour cinq communes.

Il est compétent en matière de production d'eau potable et pour son transport jusqu'aux infrastructures de distribution, qui reste de compétence intercommunale. Le syndicat mène des négociations avec l'entreprise Suez pour la réappropriation publique des usines et des réseaux du sud francilien, qui alimente 1,4 million d'habitants dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-de-Marne. Outre la maîtrise publique des installations permettant de garantir l'intérêt général sur la politique des prix et des investissements, Eau du Sud Francilien fait de la protection de la ressource sa priorité.

Contact presse Eau du Sud Francilien :

Adrien DERAÏN

06 10 38 10 17 / a.derain@eaudusudfrancilien.fr